

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2023  
Date d'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés :**

Claude GAUZARGUES procuration à Patricia CÉCINAS, Olivier MANEIRO procuration à Thomas LASSALE, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance :** Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 04-04042023 :**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**- Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2022 : .....	déficit :	- 53 129,59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : ...	excédent :	577 413,07 €
<b>Résultat de clôture à affecter : (A 1) .....</b>	<b>excédent :</b>	<b>524 283,48 €</b>

**- Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....	excédent :	444 213,15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : .....	déficit :	- 202 165,02 €
<b>Résultat comptable cumulé : (D001) .....</b>	<b>excédent :</b>	<b>242 048,13 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	61 281,53 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser : (D).....</b>	<b>61 281,53 €</b>
(B) Besoin réel de financement .....	0,00 €

**- Affectation du résultat de la section de fonctionnement .....** **524 283,48 €**

**Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) .....	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	0,00 €

<b>SOUS TOTAL (R 1068) .....</b>	<b>0,00 €</b>
----------------------------------	---------------

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ...	524 283,48 €
--	--------------

<b>TOTAL (A 1) .....</b>	<b>524 283,48 €</b>
--------------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 524 283,48 €	D001 : solde d'exécution N-1 0,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 242 048,13 € R 1068 : en couverture du besoin réel de financement 0,00 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 €

<b>Votants : 16</b> (13 + 3 procurations)		<b>Votes exprimés : 16</b>
<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**  
**Michelle SAINTOUT**




**La secrétaire de séance,**  
**Laurie LAPOULE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 07 avril 2023*

*ID Télétransmission : 033\_213303951\_20230404-DELIB4\_4042023-BF*

*Et de son affichage le 11 avril 2023*

*Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 11 avril 2023*